

Procès-verbal SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31/03/2025
--

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

Séance du : 31/03/2025

Convocation du : 21/03/2025

Affichage du : 21/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31/03/2025, à 18h06, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Anne-Marie CORRAND, Marie-Pierre MONIER, Jean MOUTON, Magali CAMPANA (présente pour les 4 dernières délibérations).

Absents excusés : Denise ROUSSET (donne pouvoir à Marie-Claude ROGEZ), Christian TORTEL, Estelle LIELY (donne pouvoir à Anne-Marie CORRAND), Magali CAMPANA (donne pouvoir à Philippe BOURSAUX pour les trois premières délibérations), Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL, Stéphanie CORNUD.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CORRAND.

Approbation à l'unanimité du PV du 14.02.2025.

DELIBERATION n°01 – 31/03/2025

Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la passation de consignes au niveau des demandes de subvention effectués l'an dernier, des finances et du budget, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an à compter du 01/04/2025.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22,38 €.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr,

ADOPTÉ à l'unanimité

DELIBERATION n° 02 – 31/03/2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelles AK 562

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Fanny CARILLO, notaire à Tulette (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à Monsieur Olivier RAOULT, retraité

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AK 562

Située 1, allée des pins - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 8 a 10 ca

Prix : 300 800 euros

Acquéreurs : Madame Isabelle JUHEL demeurant chemin de Sainte Jalle – 26110 ROCHEBRUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 03 – 31/03/2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL 183

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Renaud GOURGUE, notaire à Montbonnot-Saint-Martin (38) concernant le bien désigné ci-après appartenant à la SCI « La Grange des Provenches », représentée par Francine BONJOUR

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AL 183

Située Impasse Saint-Jean - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 1 a 00 ca

Prix : 200 000 euros

Acquéreurs : Monsieur HUPKE Kai demeurant 14 rue du Tripot – 26110 VINSOBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 04 – 31/03/2025

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AL 250

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Christèle ROUBY, notaire à NYONS (26) concernant le bien désigné ci-après appartenant à l'Association culturelle de l'Eglise Protestante unie des Baronnies, représentée par Jean-Claude BOUDEAUX

Références cadastrales de la ou les parcelles : sections AL 250

Située 29, rue Reynarde - 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 5 a 00 ca

Prix : 260 000 euros

Acquéreurs : Monsieur Laurent MEUNIER demeurant AU Hameau des Nauds, Lieu-dit « L'estellon » – 26110 CHAUDEBONNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 05 – 31/03/2025

Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

DELIBERATION n° 06 – 31/03/2025

Opération façade

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 6 en date du 31/03/2025 autorisant Monsieur le Maire de la commune à signer la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale Rénov+ ;

VU la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénov+ signée le 1er juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ne prévoient pas de dispositif visant à financer les travaux de rénovation de façade ;

CONSIDÉRANT que la convention OPAH prévoit une aide spécifique aux travaux de rénovation de façade sans en préciser les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution ;

Afin de valoriser le patrimoine, la commune a souhaité engager, dans le cadre de l'OPAH Rénov+, la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés au travers d'une **opération façades subventionnées**.

Cette opération façades vise un triple objectif :

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Une vigilance particulière sera accordée à la qualité architecturale des projets de réhabilitation, en coordination avec SOLIHA, l'opérateur retenu dans le cadre de l'OPAH Rénov+.

L'opération comprend :

- Un **conseil gratuit** aux propriétaires, pris en charge par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (570€ TTC/dossier accompagné), comprenant la visite d'un architecte conseil et un accompagnement dans les démarches administratives ;
- Une **subvention communale** calculée en fonction du montant des travaux (devis), à hauteur de 25% du montant total HT des travaux retenus, plafonnée à un montant maximal de 2500 € par bien, sans lien avec un plafond de ressources annuelles imposables.

L'opération façades vise un traitement complet de la façade. Seul un projet d'ensemble, respectant les autorisations d'urbanisme en vigueur, permet d'entrer dans le dispositif.

Les conditions d'attribution de la subvention (critères d'éligibilité, montant d'aide, modalités d'examen des dossiers...) sont précisées dans le règlement annexé à la présente délibération.

Les dossiers de demande de subvention sont réceptionnés, enregistrés et instruits par l'opérateur SOLIHA, puis transmis à la commune pour avis et validation. A l'issue, le Conseil municipal attribuera par délibération la subvention au pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le règlement d'aide ci-annexé, ainsi que le cahier des recommandations architecturales ;

- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'attribution des subventions communales (25% du montant total HT des travaux retenus, plafonné à 2500 € par bien) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités utiles et à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à l'opération façades.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention passé avec les exposants de la Petite Galerie et précise que la destination de ce local, situé 8, rue Gironde à Vinsobres, n'est en aucun cas à usage commercial mais uniquement à but d'exposition.

L'exposant(e) s'engage pour une durée de 1 ou 2 semaines et fournira préalablement un aperçu de son travail par photos et s'engage à :

- A payer une location de 20 euros par semaine à la Mairie de Vinsobres. A ce sujet, l'exposant(e) recevra à son domicile un titre de recette de la part du Trésor Public qui sera à régler par chèque ou carte bancaire au Trésor Public.
- A remettre un chèque de caution de 100 euros lors de son inscription. Ce chèque de caution sera conservé en cas désistement à moins de 15 jour de la période d'exposition prévue.
- A fournir une attestation de son assurance de responsabilité civile.
- A assurer lui-même ses œuvres contre le vol et la dégradation s'il ou elle le souhaite.
- Avant et pendant la durée d'exposition (du lundi matin au dimanche soir) à gérer sa publicité, son vernissage et ses heures de présence et d'ouverture.

DELIBERATION n° 07 – 31/03/2025

Convention avec les exposants de la Petite Galerie

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention passé avec les exposants de la Petite Galerie et précise que la destination de ce local, situé 8, rue Gironde à Vinsobres, n'est en aucun cas à usage commercial mais uniquement à but d'exposition.

L'exposant(e) s'engage pour une durée de 1 ou 2 semaines et fournira préalablement un aperçu de son travail par photos et s'engage à :

- A payer une location de 20 euros par semaine à la Mairie de Vinsobres. A ce sujet, l'exposant(e) recevra à son domicile un titre de recette de la part du Trésor Public qui sera à régler par chèque ou carte bancaire au Trésor Public.
- A remettre un chèque de caution de 100 euros lors de son inscription. Ce chèque de caution sera conservé en cas désistement à moins de 15 jour de la période d'exposition prévue.
- A fournir une attestation de son assurance de responsabilité civile.
- A assurer lui-même ses œuvres contre le vol et la dégradation s'il ou elle le souhaite.
- Avant et pendant la durée d'exposition (du lundi matin au dimanche soir) à gérer sa publicité, son vernissage et ses heures de présence et d'ouverture.

Il sera précisé :

- Qu'un état des sera réalisé à la prise en main du local.
- Que l'exposant(e) assurera le nettoyage des locaux après occupation.
- Que l'accrochage et le décrochage se fera sous la responsabilité de l'exposant(e) et le contrôle d'un membre du Comité consultatif.
- Qu'il sera strictement interdit de planter des clous et de scotcher les murs.
- Que la Mairie mettra à disposition des cimaises et des crochets.
- Que l'artiste fournira tout autre matériel d'exposition qui lui sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les exposants de la Petite Galerie.

Il sera précisé :

- Qu'un état des sera réalisé à la prise en main du local.
- Que l'exposant(e) assurera le nettoyage des locaux après occupation.
- Que l'accrochage et le décrochage se fera sous la responsabilité de l'exposant(e) et le contrôle d'un membre du Comité consultatif.
- Qu'il sera strictement interdit de planter des clous et de scotcher les murs.
- Que la Mairie mettra à disposition des cimaises et des crochets.
- Que l'artiste fournira tout autre matériel d'exposition qui lui sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec les exposants de la Petite Galerie.

Divers :

- Il est précisé que Magali CAMPANA est arrivée à 18h13 et n'a donné procuration que pour les 3 premières délibérations, ce qui ne change pas le nombre de votants.
- Etonnement des membres du Conseil Municipal présents de l'absence répétée de l'opposition.

La séance est levée à 18h33.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO



La secrétaire de séance,
Anne-Marie CORRAND

